



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.326

Arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

VU La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

VU Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

VU Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par l'Arrêté Municipal A.2023.G.549 du 28 novembre 2023.

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant du classement en alerte orange pour Canicule du Département de la Haute-Savoie.

VU la demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'activer la cellule de veille du Plan Communal de Sauvegarde

ARRETE

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 09 h 00.

Article 2

Une copie du présent arrêté est communiquée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : **19 JUIN 2026**
Notifié le :

Fait le 19 juin 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

Gendarmerie 1
Demandeur 1
Direction Générale des Services 1
Centre de Secours..... 1
Services Techniques..... 1
Police Municipale 1
Affichage 1
Registre 1
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1